

## Arrêté temporaire de circulation

RUE DU CLOS VICTORINE (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) et IMPASSE DE LA CITE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 19/12/2023 RUE DU CLOS VICTORINE (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) et IMPASSE DE LA CITE (BEAUPREAU),

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 19/12/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- RUE DU CLOS VICTORINE, de la RUE DE LA CITE jusqu'au 2
- 46 RUE DE LA CITE
- RUE DE LA CITE, de l'IMPASSE DE LA CITE jusqu'à la RUE DU CLOS VICTORINE
- 48 RUE DE LA CITE
- 2 IMPASSE DE LA CITE

#### ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise HUMBERT.

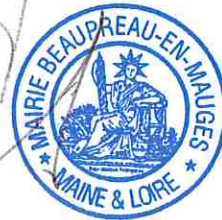
#### ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14/11/2023

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



#### DIFFUSION:

- Entreprise HUMBERT
- Test SGLK
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.